

Arrêté du
modifiant l'arrêté du 14 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000
« Sables du Tricastin »

(zone spéciale de conservation)

NOR : à attribuer ultérieurement

La ministre de la transition écologique,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 20XX/XX de la Commission du XX/XX/XX arrêtant une Xième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Sables du Tricastin » (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 09 août 2021 au 30 août 2021, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er

Les 8 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/220 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 14 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Sables du Tricastin » (zone spéciale de conservation) FR8201676. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département de la Drôme sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Baume-De-Transit, Bouchet, Chantemerle-Les-Grignan, Reauville, Roussas, Saint-Restitut, Suze-La-Rousse, Valaurie.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 14 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Sables du Tricastin » (zone spéciale de conservation).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de la Drôme, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

ANNEXE

Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000 FR8201676 « Sables du Tricastin » (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

2330		Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>
3170	*	Mares temporaires méditerranéennes
3250		Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>
5210		Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.
6120	*	Pelouses calcaires de sables xériques
6420		Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion
6510		Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
7210	*	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion <i>davallianae</i>
92A0		Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
9340		Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>

Mammifères

1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1307	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1337	Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

6147	Blageon	<i>Telestes souffia</i>
6150	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT